

TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 27 mars 1979, portant approbation du procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Mahdia.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le code forestier et notamment ses articles 188 et 188;

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Mahdia du 10 octobre 1978;

Arrête :

Article Premier. — Sont approuvées les décisions de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Mahdia, telles

qu'elles sont consignées dans le procès-verbal ci-joint du 10 octobre 1978, relatif au Henchir Zelba d'une superficie de 28 ha. 05 a. 00 c. et qui fait partie du Domaine de l'Etat en provenance des Habous Publics de Aziza Othmana, sises à la Délégation de Sidi Alouen, Gouvernorat de Mahdia et délimitées par un liseré vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Forêts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 27 mars 1979

Le Ministre de l'Agriculture
Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de la Santé Publique

LISTE D'APTITUDE

**Au Grade d'Administrateur Principal
de la Santé Publique**

ANNÉE 1978

Abderrahman Ben Salem

Gilda Khiari
Hassen Sahraoui
Mongi Ghachem

Ministère des Transports et des Communications

NOMINATION

Par décret N° 79-254 du 27 mars 1979 :

Monsieur Mahmoud Laaffif, Secrétaire Général de la Municipalité de Tunis est désigné en qualité

d'Administrateur représentant la Municipalité de Tunis au Conseil d'Administration de la Société Nationale des Transports en remplacement de Monsieur Farid Aouij.

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

ATTRIBUTIONS

Décret N° 79-255 du 27 mars 1979, modifiant le décret N° 78-141 du 22 février 1978, fixant les attributions du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu le décret N° 78-141 du 22 février 1978, portant attributions du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Sur la proposition du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie;

Vu l'avis du Premier Ministre;
Vu l'avis du Tribunal Administratif;

Décrétons :

Article Premier. — L'article quatre du décret susvisé n° 78-141 du 22 février 1978, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article quatre. — (Nouveau). — En matière d'industrie, et d'artisanat, le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie est chargé notamment :

- de définir les orientations en matière de développement industriel et artisanal;
- d'organiser et de réglementer le secteur industriel et artisanal ;
- d'orienter, de suivre et de contrôler les investissements dans les industries manufacturières et dans le secteur de l'artisanat;
- de contrôler la production industrielle notamment sur les plans qualitatif et quantitatif;

Art. 2. — Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 27 mars 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA